

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- M. ZAINABI Abdelatif, né le 20 aout 1978 à Amtar (Maroc) de nationalité Marocaine

Demeurant à avenue Tmara lot Mounia, NR 30 tranche 2, Tetouan

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- ZAINABI Mohamed, né le **31/12/1972** à **DAR OUANNOU AMTAR (MAROC)**,
de nationalité Française, Demeurant au 4 allée des Alpes, 94350 Villiers marne

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 18 avril 2017, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 123 GATEAUX au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales de dix euros chacune, dont le siège est au 58 rue Bernard 93000 Bobigny, Cette société est immatriculée sous le numéro 441 586 971 auprès du RCS de Nanterre et a pour objet :

- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés, ventes de tous produits non réglementés

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mr ZAINABI Abdelatif cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire :

- Monsieur ZAINABI Mohamed soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété des 400 parts sociales numérotées de 1 à 400, lui appartenant de la société 123 GATEAUX.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Les CESSIONNAIRES seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.
- Les BILANS 2024, 2023 et 2022
- Les grands livres généraux 2024, 2023 et 2022

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cinquante euros par part, soit au total vingt mille (20 000) euros pour les 400 parts cédée et complètement libérées laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par les cessionnaires, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de MR ZAINABI Abdelatif, pour les avoir Acquis le 18 avril 2017.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société EURO MED TRANSPORT,

le 31 décembre 2024,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT »

MR ZAINABI Abdelatif



Le "CESSIONNAIRE"

Mr ZAINABI Mohamed

